

# Avant-projet de loi sur les aides à la formation

## Vers une révision majeure du régime des bourses d'études

Du 25 juin au 31 août 2012, le Conseil d'Etat met en consultation son avant-projet de loi sur les aides à la formation. La conseillère d'Etat Gisèle Ory, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales (DSAS), a présenté cette révision majeure du régime des bourses d'études et de formation. L'avant-projet, qui fait suite à la ratification par le Grand Conseil en novembre 2010 de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes des bourses d'études (Accord CDIP), introduit des améliorations quantitatives pour les futurs boursiers (relèvement des aides maximales), des adaptations qualitatives (nouvelle méthode de calcul du droit à la bourse) et met fin au système dit de l'arrosoir, en ciblant davantage le cercle des bénéficiaires. Une entrée en vigueur de cette révision totale est prévue pour la rentrée scolaire d'août 2013.

Dans un contexte très évolutif (création des hautes écoles spécialisées, processus de Bologne, accroissement de la mobilité des étudiants, etc.), le Conseil d'Etat a souhaité procéder à une révision totale de l'actuelle loi cantonale sur les bourses d'études et de formation. D'une part, afin de répondre parfaitement aux dispositions de l'Accord intercantonal de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et, d'autre part, en vue de moderniser un dispositif légal datant d'avant les nombreuses et fondamentales mutations du monde de l'éducation.

### **Relever le plafond des bourses de 13.000 à 24.000 francs par an**

Dans le but d'éviter aux apprenants neuchâtelois de devoir recourir à l'aide sociale pour atteindre le minimum vital, le plafond des bourses attribuées a été relevé des 13.000 francs par année actuels à 24.000 francs à futur. Le Conseil d'Etat souhaite ainsi donner un signal positif à la jeune génération neuchâteloise qui rassemble tous ses efforts en vue d'acquérir une formation pour s'insérer dans le monde du travail. Il considère moins stigmatisante l'intervention des collectivités publiques par une aide à la formation plutôt que par l'aide sociale.

### **Ciblage plus strict des aides attribuées**

Par ailleurs, le système de l'arrosoir actuellement appliqué est remis en cause. En effet, la proportion actuelle entre le nombre de boursiers et la population totale est élevée dans le canton de Neuchâtel (5<sup>e</sup> taux le plus élevé de Suisse). Mais les budgets affectés aux aides à la formation sont par contre modestes en comparaison intercantonale. Il en ressort que le montant moyen d'une bourse en 2010 s'élevait dans le canton de

Neuchâtel à 3.104 francs, alors qu'il était en moyenne suisse de 6.205 francs. Face à ce constat, il a paru nécessaire de procéder, à futur, à un ciblage plus strict des aides attribuées.

En outre, une amélioration qualitative d'importance sera apportée en termes de lisibilité de la prestation: une nouvelle méthode de calcul, dans le respect de l'Accord CDIP, sera introduite dès juillet 2013, permettant ainsi aux usagers de mieux comprendre les éléments qui contribuent à accorder ou refuser une bourse.

Enfin, en matière de nature de l'aide apportée par le canton, il faut encore préciser que le Conseil d'Etat entend poursuivre dans la ligne actuelle, conscient des difficultés d'insertion dans le monde du travail et des risques non négligeables de surendettement. Il préconise donc de continuer de privilégier à l'avenir le recours aux bourses d'études (prestations non remboursables) plutôt que de favoriser le système des prêts (remboursables), qui restera complémentaire et marginal.

### **Sur le plan financier**

En termes de conséquences financières, les coûts de l'avant-projet sont estimés à 700.000 francs qui viennent s'ajouter quelque 6,3 millions de bourses déjà attribuées chaque année aux Neuchâteloises et aux Neuchâtelois. Des économies de même ampleur sont prévues d'une part dans le domaine de l'aide sociale et des subsides LAMal, dans la mesure où certains étudiants n'auront plus à solliciter à futur les services sociaux, et d'autre part dans la recherche d'efficacité, via le ciblage futur des aides.

Le Conseil d'Etat considère que dans le contexte budgétaire actuel ce projet est ambitieux, mais raisonnable. Les buts poursuivis par la nouvelle loi sont parmi les plus nobles pour une collectivité publique: encourager et faciliter l'accès aux études, promouvoir l'égalité des chances, contribuer à assurer des conditions de vie minimale. En termes de vision d'avenir pour une société, c'est indéniablement un investissement qui vaut de l'or.

- **Le rapport sur l'avant-projet de loi sur les aides à la formation est disponible en ligne sur [www.ne.ch/consultations](http://www.ne.ch/consultations) > Consultations cantonales, ou en cliquant sur le lien ci-dessous:**

**<http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&CatId=5466>**

**Pour de plus amples renseignements:**

**Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00.**

**Daniel Schouwey, chef du Service de l'action sociale, responsable ad interim de l'office cantonal des bourses, tél. 032 889 66 00.**

Neuchâtel, le 2 juillet 2012